



Demande de renseignements au sujet d'un interrogatoire

Par **christophe**, le **03/11/2012 à 17:48**

Bonjour, mon fils de 17 ans a été convoqué à la gendarmerie dans le cadre d'une enquête pour dégradation de matériel municipal. Les gendarmes se sont présentés la veille au domicile de mon ex-épouse afin d'interroger mon fils. Ils se sont rendus à la gendarmerie où la prise d'empreintes et un prélèvement ADN ont été effectués sans même demander l'avis de mon ex-épouse à qui ils ont dit que c'était obligatoire. J'aurais voulu être présent mais personne ne m'a prévenu étant donné l'étonnement de tous et de la rapidité d'intervention. Est-ce légal ? Pour l'instant, il n'y a aucune preuve qui incrimine mon fils. Suis-je en droit de demander une copie de l'audition et du procès verbal car il est convoqué le 22 janvier au tribunal pour mineurs et mon ex-épouse et moi-même n'avons aucun élément pour préparer notre défense. Merci d'avance.

Par **stephane51**, le **05/11/2012 à 14:48**

Bonjour, Oui, la procédure est parfaitement légale : la prise d'empreintes ainsi que le prélèvement ADN sont maintenant systématiques lors de la commission d'un délit. Le seul moyen d'obtenir une copie de son audition est de prendre un avocat auquel sera destinataire de l'ensemble de la procédure. D'autre part, si votre fils est convoqué devant le tribunal pour enfant, c'est que le procureur a jugé que les éléments à charge contre votre fils étaient suffisants.